

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement

(Code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires
articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Une consultation du public sera ouverte au sujet de la demande d'enregistrement
présentée par le **GAEC AUDOUX pour l'extension d'un atelier porcin en production biologique**
sur la commune de **LA CHÂTRE L'ANGLIN**

Nature de l'installation : Élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume
2102	1	E	Élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	Effectif supérieur à 450 AE	708 AE
1530	2	DC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	1330 m ³

Demandeur : GAEC AUDOUX, 21, La Grange au Gouru - 36 170 ROUSSINES

Emplacement de l'installation : lieu-dit 20, Le Pain Blanc - 36 170 LA CHÂTRE L'ANGLIN

Durée de la consultation : 4 semaines du lundi 21 mars 2022 - 08h30 au vendredi 15 avril 2022 - 17h00

Le dossier d'enregistrement est consultable pendant la durée de la consultation du public :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN :
 - ◆ le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - ◆ le mardi : de 08h30 à 12h00,
 - ◆ le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - ◆ le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :
<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>.

Observations et propositions : pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses contributions :

- sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- par lettre, au préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX – consultation publique – Dossier GAEC AUDOUX).

Ces contributions devront être reçues au plus tard le vendredi 15 avril 2022 - 17h00.

Décision : À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN, commune siège de la consultation du public et dans les mairies de PARNAC, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation.

Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). La consultation est limitée à une personne à la fois (un couple est égal à une personne).